PD-ABL-836

GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF HAITI

AND

THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

THE HEALTH SYSTEMS 2004 PROJECT

ACCORD DE DON

ENTRE

LE GOUVERNEMENT D'HAITI

ET

LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR

LE PROJET SYSTEMES DE SANTE 2004

(No. 521-0248)

725/61021 P950204	725/61021 P950189
LDV5-95-25521-KG13	LDV5-95-25521-KG13
$1,416,512.00	$583,488.00

FUNDS AVAILABLE

TABLE OF CONTENTS

		Page
ARTICLE I: THE AGREEMENT		1
ARTICLE II: THE PROJECT		1
SECTION 2.1.	Definition of Project	1
SECTION 2.2.	Incremental Nature of Project	2
ARTICLE III:	FINANCING	2
SECTION 3.1.	The Grant	3
SECTION 3.2.	Grantee Resources for the Project	3
SECTION 3.3.	Project Assistance Completion Date	3
ARTICLE IV:	CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT	4
SECTION 4.1.	First Disbursement	4
SECTION 4.2.	Notification	4
SECTION 4.3.	Terminal Dates for Conditions Precedent	4
ARTICLE V:	SPECIAL COVENANTS	5
SECTION 5.1.	Project Evaluation	5
SECTION 5.2.	Government of Haiti Project Personnel	5
SECTION 5.3.	Additionnal Covenants	5
ARTICLE VI:	PROCUREMENT SOURCE	6
SECTION 6.1.	Foreign Exchange Costs	6
SECTION 6.2.	Local Currency Costs	6
ARTICLE VII:	DISBURSEMENT	7
SECTION 7.1.	Disbursement for Foreign Exchange Costs	7
SECTION 7.2.	Disbursement for Local Currency Costs	8
SECTION 7.3.	Other Forms of Disbursement	8
SECTION 7.4.	Rate of Exchange	8
ARTICLE VIII:	MISCELLANEOUS	9
SECTION 8.1.	Communications	9
SECTION 8.2.	Representatives	9
SECTION 8.3.	Standard Provisions Annex	10
SECTION 8.4.	Language of Agreement	10
ANNEX I:	AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION	1
ANNEX II:	PROJECT GRANT STANDARD PROVISIONS	1

TABLE DES MATIERES

Page

ARTICLE I: L'ACCORD 1
ARTICLE II: LE PROJET 1

SECTION 2.1. Définition du projet 1
SECTION 2.2. Nature Progressive du Projet 2

ARTICLE III: FINANCEMENT 2

SECTION 3.1. Le Don 3
SECTION 3.2. Ressources du Bénéficiaire pour l'Exécution du Projet 3
SECTION 3.3. Date d'Achèvement d'Assistance au Projet 3

ARTICLE IV: CONDITIONS PREALABLES AU DECAISSEMENT 4

SECTION 4.1. Décaissement de la Première Tranche 4
SECTION 4.2. Notification 4
SECTION 4.3. Dates Limites pour Satisfaire aux Conditions Préalables 4

ARTICLE V: DISPOSITIONS SPECIALES 5

SECTION 5.1. L'Evaluation du Projet 5
SECTION 5.2. Personnel du Gouvernement d'Haiti pour le Projet 5
SECTION 5.3. Conditions Supplémentaires 5

ARTICLE VI: SOURCE D'APPROVISIONNEMENT 6

SECTION 6.1. Coûts en Devises 6
SECTION 6.2. Coûts en Monnaie Locale 6

ARTICLE VII: DECAISSEMENTS 7

SECTION 7.1. Décaissement des Coûts en Devises 7
SECTION 7.2. Décaissement pour le Financement de Coûts en Monnaie Local 8
SECTION 7.3. Autres Formes de Décaissement 8
SECTION 7.4. Taux de Change 8

ARTICLE VIII: DIVERS 9

SECTION 8.1. Communications 9
SECTION 8.2. Représentants 9
SECTION 8.3. Annexe Relative aux Dispositions Générales 10
SECTION 8.4. Libellé Utilisé dans le Présent Accord. 10

ANNEXE I: DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET 1
ANNEXE II: DISPOSITIONS GENERALES DE L'ACCORD 1

GRANT AGREEMENT

Between: The Republic of Haiti (the "Grantee") acting through the Ministry of Health and Population

And: The United States of America acting through the Agency for International Development ("A.I.D." or "USAID")

ARTICLE I: THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

ARTICLE II: THE PROJECT

SECTION 2.1. Definition of Project.

The Project, which is further described in Annex I, has, as its purpose, the assurance of equitable access to basic health services to Haitian families in a manner that can be sustained over time.

The project consists of three major components. These are:

- public sector policy and institutional strengthening to support new decentralized health care delivery systems nationwide;

- direct service delivery which operates both through geographically-defined community health units (UCS) comprising registered

ACCORD DE DON

Entre: La République d'Haiti ("Le Bénéficiaire") agissant par l'intermédiaire du Ministère de la Santé et de la Population

Et: Les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("A.I.D." or "USAID")

ARTICLE I: L'ACCORD

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les parties susmentionnées ("Parties") quant à l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous et en ce qui concerne le financement du Projet par les Parties.

ARTICLE II: LE PROJET

SECTION 2.1. Définition du Projet.

Le Projet qui est décrit en plus amples détails à l'Annexe I, a pour but d'assurer aux familles haitiennes un accès équitable aux services de santé de base par un système qui maintiendra ces services disponibles le plus longtemps possible.

Le projet comporte trois volets principaux: Ce sont:

- le volet du renforcement du secteur public au niveau des politiques et au niveau institutionnel pour appuyer les nouveaux systèmes décentralisés de fourniture de soins de santé à l'échelle nationale.

- le volet de la fourniture directe de services de santé par le biais d'unités communales de santé (UCS) définies tant sur une base

populations, and through selected national level programs in immunization, family planning and HIV/AIDS prevention, and nutrition;

géographique que démographique, et aussi par celui des programmes sélectifs de vaccination, de planification familiale, de prévention du VIH/SIDA et de nutrition.

- support services, including information, education and communiation (IEC), social marketing and operations, and evaluative research, as well as USAID management and oversight.

- le volet des services d'appui, comprend l'information, l'éducation et la communication (IEC), le marketing social, l'évaluation, la recherche opérationnelle, la gestion et le contrôle de l'USAID.

The project will finance technical assistance, training, commodities and related items of cost to achieve its purposes.

Le projet finance l'assistance technique, la formation, l'acquisition de produits nécessaires à la réalisation de ses buts.

Annex I, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex I may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2., without formal amendment of this Agreement.

L'Annexe I ci-jointe fournit une description détaillée du Projet. Dans le cadre du projet tel que ci-dessus défini, les composantes de la description détaillée portées à l'Annexe I peuvent être remaniées par avis écrit des représentants autorisés des Parties cités à la Section 8-2., sans recourir pour autant à un amendement formel du présent Accord.

SECTION 2.2. Incremental Nature of Project.

(a) A.I.D's contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Subject to the limitations stated in this Section 2.2, A.I.D.'s planned contribution to the project is in an amount not to exceed Fifty Million United States Dollars ($50,000,000).

(c) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, the Parties, after consultation, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

SECTION 2.2. Nature Progressive du Projet.

(a) La contribution de l'A.I.D. au Projet s'effectuera par tranches, la première étant rendue disponible conformément aux dispositions de la Section 3.1. du présent Accord. Les tranches subséquentes, seront sujettes à la disponibilité des fonds de l'A.I.D. alloués à cette fin, et à l'accord mutuel des Parties au moment où le versement de la tranche est dûe.

(b) Tenant compte des contraintes stipulées à la Section 2.2, la contribution prévue par l'USAID au projet est estimée à un montant n'excédant pas cinquante million de dollars américains (US$50.000.000).

(c) Dans le temps limite fixé pour la durée du Projet stipulé dans le présent Accord, les Parties concernées pourront, après concertation, préciser dans des Lettres d'Exécution de Projet les périodes de temps appropriées pour l'utilisation des fonds accordés par l'A.I.D. à partir de chaque versement.

ARTICLE III: FINANCING

SECTION 3.1. The Grant

(a) To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed Two Million United States Dollars ($2,000,000) ("Grant")

(b) The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and local currency costs, as defined in Section 6.2., of goods and services required for the Project.

SECTION 3.2. Grantee Resources for the Project.

To the extent possible, the Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date.

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is January 31, 2000, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement,

ARTICLE III: FINANCEMENT

SECTION 3.1. Le Don

(a) Pour aider le Bénéficiaire à couvrir les coûts d'Exécution du Projet, l'A.I.D. conformément au "Foreign Assistance Act" de 1961 tel qu'amendé, convient d'octroyer au Bénéficiaire aux termes du présent Accord un montant (Le Don) ne dépassant pas deux million de dollars américains (US$2.000.000).

(b) Le Don peut être utilisé pour financer les coûts en devises tel que stipulé à la Section 6.1., et les coûts en monnaie locale, tel que stipulé à la Section 6.2., relativement aux biens et services nécessaires à l'exécution du Projet.

SECTION 3.2. Ressources du Bénéficiaire pour l'Exécution du Projet.

Dans la mesure du possible, le Bénéficiaire accepte de pourvoir ou de veiller à ce qu'il soit pourvu au projet, en temps opportun, outre le Don, tous les fonds et les autres ressources requises pour l'exécution efficace du projet.

SECTION 3.3. Date d'Achèvement d'Assistance au Projet.

(a) La "Date d'Achèvement d'Assistance au Projet" (DAAP), qui est fixée au 31 janvier 2000, ou toute autre date, qui aurait été agréée par écrit par les parties, est la date à laquelle tous les services financés dans le cadre du Don auront été accomplis et tous les biens auront été fournies au projet tel que prévu aux termes du présent Accord.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, l'A.I.D. n'émettra, ni n'approuvera aucun document qui autoriserait le décaissement du Don pour la prestation de services exécutés après la DAAP, ou pour des biens fournis dans le cadre du projet, tel que stipulé au présent Accord, après ladite date.

(c) Les requêtes de décaissement.

accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1. no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., by giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

ARTICLE IV: CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

SECTION 4.1. First Disbursement. Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2., and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;

(b) Evidence of the establishment of plans and procedures for the administration and implementation of the Project;

(c) Evidence of the designation and appointment of a Ministry Project Manager.

SECTION 4.2. Notification.

When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1. have been met, it will promptly notify the Grantee.

accompagnées de pièces justificatives nécessaires, tel que prescrit dans les Lettres d'Exécution du Projet, doivent parvenir à l'A.I.D. ou à toute banque stipulée à la Section 7.1, au plus tard neuf (9) mois après la DAAP, ou toute autre période agréée par écrit par l'A.I.D. Après cette période, et après avoir donné avis par écrit au Bénéficiaire, l'A.I.D. peut, à n'importe quel moment, tel que prescrit dans les Lettres d'exécution, réduire en tout ou en partie le montant du Don pour lequel les requêtes de décaissement accompagnées de pièces justificatives nécessaires n'ont pas été soumises avant expiration de ladite période.

ARTICLE IV: CONDITIONS PREALABLES AU DECAISSEMENT

SECTION 4.1. Décaissement de la Première Tranche. Avant le décaissement de la première tranche prévu par le présent Accord, ou avant l'émission par l'A.I.D. des documents régissant le décaissement, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, devra fournir de façon satisfaisante à l'A.I.D., dans la forme et le fond, la documentation suivante:

(a) Une déclaration indiquant le nom de la personne représentant le Bénéficiaire ou agissant en son nom, tel que stipulé à la Section 8.2., et de tout autre représentant, ainsi qu'un specimen de signature de chaque personne dont le nom figure dans ladite déclaration;

(b) La preuve que des plans et procédures ont été établis pour l'administration et l'exécution du Projet;

(c) La preuve qu'un Directeur de Projet a été désigné et nommé par le Ministère.

SECTION 4.2. Notification

Dès que l'A.I.D. aura établi que les conditions préalables spécifiées à la Section 4.1.ont été remplies, elle en informera promptement le Bénéficiaire.

SECTION 4.3. Terminal Dates for Conditions Precedent.

If all of the conditions specified in Section 4.1. have not been met within Ninety (90) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

ARTICLE V: SPECIAL COVENANTS

SECTION 5.1. Project Evaluation.

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) Evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) Identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;

(c) Assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(d) Evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

SECTION 5.2. Government of Haiti Project Personnel.

The Grantee agrees to provide project personnel in an effective and timely manner.

SECTION 5.3. Additional Covenants.

The Grantee agrees, as follows:

SECTION 4.3. Dates Limites pour Satisfaire aux Conditions Préalables.

Si toutes les conditions spécifiées à la Section 4.1. ne sont pas satisfaites dans les Quatre Vingt Dix (90) jours qui suivent la date de la signature du présent Accord, ou toute autre date à laquelle l'A.I.D. aurait agréée par écrit, l'A.I.D. peut opter de mettre fin au présent Accord par avis écrit au Bénéficiaire.

ARTICLE V: DISPOSITIONS SPECIALES

SECTION 5.1. L'Evaluation du Projet.

Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation qui fera partie du Projet. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, ledit programme comprendra, pendant l'exécution du Projet et à tout autre moment tel qu'indiqué par la suite:

(a) L'évaluation des progrès eu égard à la réalisation des objectifs du Projet;

(b) L'identification et évaluation des problèmes ou contraintes qui pourraient freiner la réalisation des objectifs fixés;

(c) L'évaluation des moyens de surmonter de tels obstacles en utilisant ces informations; et

(d) L'évaluation, dans la mesure du possible, de l'impact global du projet sur le développement.

SECTION 5.2. Personnel du Gouvernement d'Haiti pour le Projet.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir en temps opportun et de manière efficace, le personnel qui sera affecté au projet.

SECTION 5.3. Conditions Supplémentaires.

Le Bénéficiaire consent ce qui suit:

(a) The Grantee will undertake to provide increased resources to the health sector, according to its abilities.

(b) The Ministry of Public Health and Population will pursue a program of decentralization, and strengthen its normative policy making role.

(c) The Ministry of Public Health and Population will continue to work in collaboration with private non-governmental providers of health services.

(d) The Ministry of Public Health and Population will develop a coherent cost recovery program to increase its financial sustainability and ensure equal access to health services.

ARTICLE VI. PROCUREMENT SOURCE

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs.

Disbursements pursuant to Section 7.1. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having, with respect to goods, their source and origin, and with respect to services their nationality in the United States, Haiti and other countries included in A.I.D. Geographic Code 941 as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services ("Foreign Exchange Costs") except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1 (b) with respect to marine insurance.

Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States, Haiti and other countries included in A.I.D. Geographic Code 941, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(a) Le Bénéficiaire s'engage à fournir des ressources supplémentaires au secteur santé suivant ses disponibilités.

(b) Le Ministère de la Santé Publique et de la Population poursuivra un programme de décentralisation et de renforcement de son rôle normatif en matière d'élaboration de politique de santé.

(c) Le Ministère de la Santé Publique et de la Population continuera à travailler avec les organisations non-gouvernementales privées oeuvrant dans le domaine de la santé.

(d) Le Ministère de la Santé Publique et de la Population développera un programme cohérent de recouvrement des coûts pour accroitre sa viabilité financière et assurera un accès équitable aux services de santé.

ARTICLE VI: SOURCE D'APPROVISIONNEMENT

SECTION 6.1. Coûts en Devises.

Conformément aux stipulations de la Section 7.1., les décaissements seront utilisés exclusivement pour financer les coûts des biens et services requis par le projet, étant entendu que les sources et origines des biens et la nationalité des fournisseurs des services seront haitienne, américaine ou d'autres pays faisant partie du Code Géographique 941 de l'A.I.D. en vigueur au moment où les commandes sont placées ou que les contrats sont signés pour lesdits biens ou services (coûts afférents aux frais de change) à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit et sauf si la Section C.1 (b) de l'Annexe traitant des Dispositions Générales du Don en stipule autrement quant à l'assurance maritime.

Les coûts du transport maritime seront financés par le Don seulement pour les navires battant pavillon des Etats-Unis, d'Haiti ou des autres pays faisant partie du Code Géographique 941, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par

écrit.

SECTION 6.2. Local Currency Costs.

Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Haiti within A.I.D. policies concerning the financing of local currency costs ("Local Currency Costs"). To the extent provided for under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for the Project.

ARTICLE VII: DISBURSEMENT

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit

SECTION 6.2. Coûts en Monnaie Locale.

Conformément à la Section 7.2., les décaissements seront utilisés uniquement pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'Exécution du Projet, étant entendu que leur source et origine seront haitiennes dans les limites fixées par la politique de l'A.I.D. relative aux Coûts en Monnaie Locale ("Coûts en Monnaie Locale"), à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit. Dans la mesure ou le présent Accord le stipule, les "coûts en monnaie locale" peuvent également inclure la fourniture de ressources en monnaie locale requises pour l'exécution du Projet.

ARTICLE VII: DECAISSEMENTS

SECTION 7.1. Décaissement des Coûts en Devises.

(a) Après que les conditions préalables auront été satisfaites, le Bénéficiaire pourra obtenir le décaissement des fonds du Don pour l'acquittement des coûts en devises des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord en appliquant la procédure suivante telle qu'agréée mutuellement par les Parties:

(1) en soumettant à l'A.I.D. des requêtes, accompagnées des documents de support nécessaires comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, (A) pour le remboursement de ces biens et services, ou (B) des requêtes sollicitant l'A.I.D. d'acquérir des biens et des services au nom du Bénéficiaire pour l'Exécution du Projet; ou

(2) en demandant à l'A.I.D. d'émettre des lettres d'engagement adressées A) à une ou plusieurs banques approuvées par l'A.I.D. pour des montants spécifiques requérant l'A.I.D. de rembourser à ladite Banque ou aux dites banques les paiements versés aux

or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 7.2. Disbursement for Local Currency Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained by acquisition by A.I.D. with U.S. Dollars by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government.

The U.S. Dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b) above, the amount of U.S. Dollars required by A.I.D. to obtain the local currency.

SECTION 7.3. Other Forms of Disbursement.

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

contractants ou fournisseurs sur présentation de lettres de crédit ou autre documentation, ou (B) directement à un ou plusieurs fournisseurs ou contractants requérant l'A.I.D. à payer ces contractants ou fournisseurs pour ces biens et services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire eu égard aux Lettres d'Engagement et aux Lettres de Crédit seront financés au titre du Don à moins que le Bénéficiaire n'instruise l'A.I.D. autrement. Les autres frais que pourraient agréér les Parties peuvent également être financés dans le cadre du don.

SECTION 7.2. Décaissement pour le Financement des Coûts en Monnaie Locale.

(a) Après satisfaction des conditions préalables, le Bénéficiaire peut obtenir les décaissements de fonds dans le cadre du Don pour le financement des coûts en monnaie locale nécessaires à l'Exécution du Projet conformément aux termes du présent Accord en soumettant à l'A.I.D., les requêtes pour le financement desdits coûts accompagnées des documents de support requis, tel que stipulé dans les lettres d'Exécution du Projet .

(b) La monnaie locale requise pour ces décaissements peut être obtenue par l'A.I.D. à partir de la vente de Dollars Américains, ou en rendant disponible la monnaie locale que détient le Gouvernement des Etats-Unis.

L'équivalent en Dollars Américains de la monnaie locale rendue disponible au titre du Don, dans le cas de l'alinéa (b) ci-dessus, sera le montant en Dollars Américains requis par l'A.I.D. pour obtenir la monnaie locale.

SECTION 7.3. Autres Formes de Décaissement.

Les décaissements du Don peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

SECTION 7.4 Rate of Exchange.

Except as may be more specifically provided under Section 7.2., if funds provided under the Grant are introduced into Haiti by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Haiti at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Haiti.

ARTICLE VIII: MISCELLANEOUS

SECTION 8.1. Communications.

Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing, or by telegram, by cable, or by facsimile, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

Office of the Minister of Public Health
and Population (MSPP)
Palais des Ministères
Port-au-Prince, Haiti

Facsimile address: 23-6248

To A.I.D.:

United States A.I.D Mission
to Haiti
Ancien Hotel Beau Rivage
Port-au-Prince, Haiti

Facsimile address: 23-9603

All such communications will be in English or in French, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of

SECTION 7.4. Taux de Change.

Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2., au cas où les fonds fournis dans le cadre du Don sont introduits en Haiti par l'A.I.D. ou par un organisme privé ou public en vue de couvrir les obligations de l'A.I.D. aux termes du présent Accord, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être convertis en monnaie locale au taux de change le plus élevé qui, au moment de la conversion, ne serait pas illégal en Haiti.

ARTICLE VIII: DIVERS

SECTION 8.1. Communications.

Tout avis, requête, document ou autre instrument de communication transmis par l'une quelconque des Parties à l'autre dans le cadre du présent Accord, sera présenté par écrit, par télégramme, par cable ou par télécopieur. Lesdits documents seront considérés comme étant dûment transmis ou expédiés lorsqu'il seront délivrés à la Partie intéressée aux adresses suivantes:

Au Bénéficiaire:

Bureau du Ministre de la Santé et
de la Population (MSPP)
Palais des Ministères
Port-au-Prince, Haiti

Adresse télécopieur: 23-6248

A l'A.I.D. :

Mission en Haiti de l'A.I.D.
Ancien Hotel Beau Rivage
Port-au-Prince, Haiti

Adresse télécopieur: 23-9603

Lesdites communications seront toutes rédigées en anglais ou en français, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent remplacer l'adresse ci-

notice.

SECTION 8.2. Representatives.

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Minister of Public Health and Population and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Mission Director, A.I.D. Mission to Haiti, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex I. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 8.3. Standard Provisions Annex.

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex II) is attached to, and forms part of, this Agreement.

SECTION 8.4. Language of Agreement.

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Government of Haiti and the Government of the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first below written.

dessus sur avis à l'intéressé.

SECTION 8.2. Représentants.

Pour toute matière relevant du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste de Ministre de la Santé et de la Population ou agissant en son nom, et l'A.I.D. sera représentée par la personne occupant le poste de Directeur de la Mission en Haiti de l'A.I.D., ou agissant en son nom, chacune d'elles pouvant, par avis écrit, désigner d'autres Représentants pour toute question autre que celle d'exercer le pouvoir prévu à la Section 2.1. de réviser les éléments de description développée à l'Annexe I. Le nom du représentant ou des Représentants du Bénéficiaire, accompagné des spécimens de signature(s), sera communiqué à l'A.I.D., qui peut accepter comme étant dûment autorisé tout instrument signé par ces Représentants pour la mise en exécution du présent Accord, jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

SECTION 8.3. Annexe Relative aux Dispositions Générales.

Une annexe relative aux dispositions générales régissant le Don pour le financement des projets (Annexe II) est annexée au présent Accord et en fait partie intégrante.

SECTION 8.4. Langue Utilisée dans le Présent Accord.

Le présent Accord est rédigé en anglais et en français. En cas de désaccord ou d'ambiguïté entre les deux versions, la version anglaise prévaudra.

EN FOI DE QUOI, le Gouvernement d'Haiti et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date de l'année ci-dessous mentionnée.

Government of the United States of America

William Lacy Swing
Ambassador
United States of America

Larry Crandall
Director
U.S. Agency for International Development

July 6, 1995

Gouvernement de la République d'Haïti

Dr. Jean Molière
Ministre de la Santé Publique
et de la Population

Jean Marie Chérestal
Ministre de la Planification
et de la Coopération Externe

Date: le 6 juillet 1995

ANNEX I

1. PROJECT OBJECTIVE

The goal of the HS 2004 Project is to protect and develop Haiti's human resource base. This will help Haitian families remain healthy and well-nourished, and to have the number of children they desire. The Project is planned in two phases over a nine year period. Because of this, it is called Health Systems 2004, or HS2004, to assist Haiti to meet its health objectives for the year 2004, the bicentennial of the country's independence.

The purpose of the Project is to ensure equitable access to basic health services to Haitian families in a manner that can be sustained over time. At the end of the Project, the following indicators will serve as a basis for performance evaluation:

i) one million Haitian families (5 million people) will have regular access to immunization, family planning and HIV/AIDS prevention services;

ii) 400,000 Haitian families (2 million people) will have regular access to a full range of basic preventive and curative services;

iii) public and private sector health institutions will be collaborating to provide more effective supervisory, support and direct services, on a cost recovery basis where appropriate.

ANNEXE I

1. L'OBJECTIF DU PROJET

Le but du Projet "HS 2004" est de protéger et de développer les ressources humaines de base d'Haiti. Cette initiative aidera les familles haitiennes à rester en santé et bien nourries, et à avoir le nombre d'enfants qu'elles désirent. Le projet est prévu pour une exécution en deux phases sur une période de neuf ans. Pour cela, il s'intitule "Système de Santé 2004", ou Haiti Santé 2004 (HS2004), pour aider Haiti à atteindre ses objectifs en matière de santé d'ici 2004, année qui ramènera le bicentenaire de l'indépendance du pays.

L'objectif du Projet est d'assurer aux familles haitiennes un accès équitable à des services de santé de base par un système qui maintiendra ces services disponibles le plus longtemps possible. A la fin du Projet, les indicateurs suivants permettront d'évaluer sa performance:

i) un million de familles haitiennes (5 millions de personnes) auront un accès régulier à la vaccination, la planification familiale et aux services de prévention du VIH/SIDA;

ii) 400.000 familles haitiennes (2 millions de personnes) auront un accès régulier à un programme complet de services préventifs et curatifs de base;

iii) les institutions de santé des secteurs public et privé travailleront conjointement pour fournir des services directs, des services de supervision et d'appui plus efficaces, sur une base de récupération des coûts, quand c'est nécessaire.

Given the above, the Grantee through its Ministry of Public Health and Population (MSPP) will play a primary role in determining Project priorities and providing leadership to reestablish public confidence in the health system of Haiti.

The Project is authorized for up to four and a half (4 1/2) years and can be extended upon approval by both Parties. It is the intention of the Parties that the Project will be implemented in two phases.

Phase I is described in this Agreement and detailed in this Annex. This Agreement has a validity until the PACD.

Modification to the substance or duration of this first phase period, if necessary, may be made through a Project Implementation Letter (PIL) signed by both Parties. A second Project phase is expected to begin following approval of necessary plans and an amendment to this Agreement. It may start before all of Phase I activities are completed.

2. PROJECT DESCRIPTION

The signing of this Agreement by the Constitutional Government of Haiti and by USAID is the official starting date for the Project. It is estimated that the Project will include a number of punctual activities to respond to the MSPP's immediate needs.

Illustrative project activities will include these three major components:

Ces prémices ayant été définies, le donataire par le biais du Ministère de la Santé Publique et de la Population, jouera un rôle essentiel pour l'identification des priorités concernant le Projet et le rétablissement de la confiance du public dans le système sanitaire haitien.

Le Projet est autorisé pour une période de (4 1/2) ans et peut être prorogé sur approbation des deux Parties. Les Parties se sont entendues pour une exécution en deux phases du Projet.

La Phase I est décrite au présent Accord et détaillée à la présente Annexe. Le présent Accord a une validité jusqu'à la fin du Projet.

Toute modification ou amendement qui devait être portée au fond et à la durée de la première phase pourrait se faire à partir d'une Lettre d'Exécution (PIL) signée par les deux Parties. La deuxième phase du Projet pourra démarrer après l'approbation des plans et amendements nécessaires au présent Accord. Ceci peut se faire avant même l'achèvement des activités de la Phase I.

2. DESCRIPTION DU PROJET

La signature de l'Accord par le Gouvernement Constitutionnel d'Haiti et par l'USAID marque le point de départ officiel. On estime que le Projet comprendra des interventions ponctuelles qui viseront à satisfaire aux besoins du Ministère de la Santé Publique et de la Population.

A titre illustratif les activités du Projet comprendront trois principaux

13

1) public sector policy and institutional strengthening to support new decentralized health care delivery systems nationwide comprises approximately 25 percent of project funding;

2) direct service delivery which operate both through geographically-defined community health units (UCS) comprising registered populations, as well as through selected national level programs in immunization, family planning and HIV/AIDS prevention, and nutrition; this component absorbs approximately 65 percent of project funding; and

3) support services, including information, education and communication (IEC), social marketing, and operations and evaluative research, as well as USAID management and oversight, which absorbs the remaining 10%.

Because the HS2004 Project must be flexible and responsive to the Grantee's priorities, additional initiatives not identified herein may be initiated under this Agreement upon consultation between the Grantee and USAID, and clearly specified in Project Implementation Letters (PILs).

The Project is not to extend beyond the PACD of this Agreement and is authorized at $50 million. It is expected that expenditures during the Project will be for:

volets:

1) le renforcement du secteur public au niveau des politiques et au niveau institutionnel pour appuyer les nouveaux systèmes décentralisés de fourniture de soins de santé à l'échelle nationale absorbe environ 25 pour cent du financement de projet;

2) la fourniture de services directs par le biais des unités communales de santé (UCS) conçues sur une base géographique et démographique, ainsi que par le biais des programmes sélectifs de vaccination, de planification familiale et de prévention du VIH/SIDA et des programmes de nutrition à l'échelle nationale; ce volet absorbe environ 65 pour cent du financement du projet; et

3) les services d'appui, comprenant l'information, l'éducation et la communication (IEC), le marketing social, l'évaluation et la recherche opérationnelle ainsi que la gestion et le contrôle de l'USAID qui représentent la balance des 10 pour cent des fonds restants.

Vu la nécessité de préserver la flexibilité du Projet et sa capacité à répondre aux priorités du Donataire Haitien, des activités additionnelles non encore identifiées peuvent, après concertation avec l'USAID et le Donataire, être mises sur pied et stipulées clairement dans les Lettres d'Exécution (PILs).

Le Projet ne doit pas excéder la date de fermeture du Projet, et un montant de $50 millions de dollars est autorisé pour les activités du Projet. On envisage que les décaissements qui s'effectueront pour le projet couvriront:

1) mobilization of personnel, equipment and other inputs to initiate rapidly selected project activities; and

2) selected technical assistance, planning, immediate impact and assessment activities.

Within the first few months of launching the Project, the Grantee will review with USAID the information collected to date, assess preliminary results, and identify priorities for long-term action to begin under a subsequent amendment and expansion of the Project. This determination will be made in consultation with other donors, and will include areas where collaboration and coordination are desirable in an expanded Project.

This assessment and definition of activities for the longer term will form the basis for determining the appropriateness and acceptability of initiating an amended, expanded version of the Project.

3. PROJECT IMPLEMENTATION

A. Ministry of Public Health and Population (MSPP)

The Project will be implemented through a competitively-selected institutional contractor, which will provide overall guidance and administrative management of about 85 percent of the funds. Given the size and scope of the effort, the competition will encourage

1) la mobilisation du personnel, l'équipement et les autres intrants pour le démarrage rapide de certaines activités identifiées dans le cadre du Projet; et

2) l'assistance technique sélective, la planification, et les activités d'impact immédiat et d'évaluation.

Au cours des premiers mois de démarrage du Projet le Donataire examinera de concert avec l'USAID l'information collectée à date, procèdera à l'évaluation des résultats préliminaires et identifiera les priorités pour le démarrage d'actions à long terme, dans le cadre d'un amendement et d'une extension du Projet. Cette décision sera prise en consultation avec d'autres donateurs et incluera les domaines où une collaboration et une coordination sont souhaitables dans le cadre d'un projet élargi.

Cette évaluation et définition des activités du Projet pour le long terme constitueront la base pour déterminer l'adéquation et la fiabilité pour initier une version amendée et élargie du Projet.

3. EXECUTION DU PROJET

A. Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)

La mise à exécution du Projet se fera par l'intermédiaire d'un entrepreneur institutionnel choisi sur une base compétitive, qui assurera une surveillance générale et une gestion administrative pour environ 85 pour cent des fonds. Vu la taille et l'ampleur des efforts, la

15

multi-institution teams, with one lead institution with which USAID will deal. In order to ensure collaboration, the MSPP, USAID and the Contractor will meet biweekly to consult on project progress to date and discuss plans for future activities. As described in more detail below, the contract will include:

- 46 person years (py) comprising 13 positions for long term technical assistance (TA), split between international and local hire; the 13 positions represent a net decrease in the number of long-term TA positions in the existing portfolio, and accessing them through one contractor instead of eight should accrue significant savings in local and home office support costs;

- 100 person months (pm) of short-term TA, which for budget purposes is allocated as 30 pm expatriate and 70 pm local;

- 1094 pm of training, of which 45 pm is short-term U.S., 49 pm is short-term third country, and the remaining 1080 is in-country in a variety of fields;

- approximately US$5 million worth of commodity procurement, covering vehicles and office furniture and equipment for itself and the MSPP at the central and departmental levels, as well as additional technical equipment to reactivate key MSPP facilities around the country; and

concurrence encouragera la formation d'équipes multi-institutionnelles, avec une institution centrale avec laquelle l'USAID devra traiter. En vue d'une meilleure collaboration, le Ministère de la Santé Publique, l'USAID et le Contracteur institutionnel se réuniront bimensuellement afin de discuter des progrès réalisés à date et des plans d'activités futures. Tel que décrit de manière plus détaillée ci-dessous, le contrat comprendra:

- 46 hommes-année (ha) incluant 13 postes pour l'assistance technique à long terme (AT) divisés entre les techniciens locaux et internationaux; les 13 postes représentent une diminution nette du nombre des postes en AT à long terme dans le portefeuille actuel et leur recrutement par le biais d'un seul entrepreneur au lieu de huit entraînerait des épargnes importantes au niveau des dépenses de soutien effectuées au niveau local et au siège;

- 100 hommes-année d'AT à court terme qui, pour des raisons budgétaires, sont alloués comme 30 hommes-année expatriés et 70 hommes-année locaux;

- 1094 hommes-mois de formation, dont 45 hommes-mois américains à court terme, 49 hommes-année à court terme, réservés au tiers monde, et les 1080 qui restent sont recrutés localement dans divers domaines;

- environ 5 millions $E.U.A. pour l'achat de produits, couvrant les véhicules, les fournitures et le matériel de bureau du projet et du MSPP aux niveaux central et départemental; ce montant couvre également l'achat d'un équipement technique additionnel pour relancer les services clef du Ministère à travers le pays; et

16

- approximately US$18.9 million for output-based payment to MSPP and NGO health care providers for achievement of minimum threshold levels of preventive and curative care.

- approximately $2 million to PAHO and UNICEF for EPI and essential drug distribution.

The Institutional Contractor will open a project implementation office in Port-au-Prince from which it will provide technical assistance, contracting and financial management, commodity procurement, information/education/communication (IEC) and training support to the MSPP and participating private providers. At least three advisors -- Health Policy, Financial Management, and Health Information Systems (HIS) -- will work full time with and be integrated into the MSPP structure. Other TA will split time between the public and private sector to assure all stakeholders are served.

USAID plans to directly procure an estimated US$1.6 million of contraceptive commodities and to issue direct grants to PAHO and UNICEF. It will additionally retain funds for USAID management and oversight, including a project evaluation in Year 4. All other project activities will be managed by the Institutional Contractor.

- environ 18,9 millions de $E.U.A. destinés au paiement à effectuer tant au MSPP qu'aux ONG, pourvoyeurs de services de santé; pour la réalisation des niveaux-seuils minima de soins préventifs et curatifs.

- Environ $2 million à PAHO et à l'UNICEF pour le programme élargi de vaccination et la distribution des médicaments essentiels.

L'entrepreneur ouvrira un bureau d'exécution à Port-au-Prince d'où seront assurés l'assistance technique la gestion des contrats et la gestion financière, l'achat de produits, et l'appui en information/éducation/communication (IEC) et en formation au MSPP et aux organismes privés fournissant des services de santé. Au moins trois conseillers - en Politique Sanitaire, Gestion Financière et Systèmes d'Information Sanitaire (SIS) - travailleront à temps plein et seront intégrés dans la structure du MSPP. D'autre AT partageront leur emploi du temps entre le secteur public et privé pour s'assurer que tous les partenaires sont desservis.

L'USAID entend fournir directement pour des produits contraceptifs un montant estimé à 1,6 million de $E.U.A. et émettra une subvention directe à l'OPS et à l'UNICEF. De plus, il retiendra des fonds pour la gestion et le contrôle à effectuer par l'USAID, y compris une évaluation du projet au cours de la Quatrième Année. Toutes les autres activités du projet seront gérées par l'entrepreneur institutionnel.

17

B. United States Government (U.S.G.)

Overall U.S.G. management of the Project will be the responsibility of the Population, Health and Nutrition Office (PHNO) at USAID/Haiti. USAID will assist the MSPP in identifying and establishing policies and strategies relevant to meeting the Project's objectives.

4. FINANCIAL PLAN

A. Life of Project Cost Estimate

The total cost of activities to be financed for the Project will be up to $50 million. The Grantee is expected to contribute funds under this Agreement for Project activities to the extent possible, as set forth in section 3.2. In addition, the Grantee will support the attainment of the Project's objectives to the extent possible through essential in-kind contributions, such as the personnel, salaries, office space and other requirements of MSPP staff necessary to achieve the objectives of this Project. USAID's funding will cover foreign and local technical assistance, training, commodities, and operating costs.

B. Le Gouvernement Américain (U.S.G.)

La gestion du Projet en ce qui concerne le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique tombera sous la responsabilité du Bureau de Santé, Population et Nutrition de l'USAID (PHNO) à l'USAID/Haiti. l'USAID fournira un appui au Ministère de la Santé Publique et de la Population pour l'identification et l'établissement des politiques et stratégies relatives à la réalisation des objectifs du Projet.

4. PLAN FINANCIER

A. Coût Estimatif pour la Durée du Projet

Le coût total des activités financées par le Projet, s'élèvera à $50 millions de dollars. Le Donataire est appelé à fournir de contribution aux termes du présent Accord pour les activités du Projet comme stipulé en secton 3.2. De plus le Donataire offrira son assistance pour atteindre les objectifs dans la mesure du possible par le biais de contributions en nature, tels le personnel, les salaires, les espaces de bureau et tout ce que le staff du Ministère de la Santé Publique et de la Population aura jugé nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet. Le financement de l'USAID couvrira l'assistance technique locale et étrangère, la formation, l'équipement et les coûts d'opération.

B. FY 95 Budget (US$ 000's)

Project Input	FY 95
TA & Service Delivery	1,000
Commodities	680
Training	200
USAID Mgmt	100
Audit	20
Total:	2,000

C. Future Years Budget (US$ 000's)

Project Input	FY 96-99
TA & Service Delivery	36,278
Commodities	5,953
Training	2,773
USAID Mgmt	2,859
Audit	137
Total	48,000*

*contingent upon the availability of funds.

5. MONITORING, EVALUATION AND AUDIT

Monitoring will be carried out at the Project management level by the Grantee and the Population, Health and Nutrition Office (PHNO), USAID/Haiti. The type of data to be collected, reports to be developed and structure of the monitoring and evaluation systems to be employed under the Project will be

B. Budget pour l'Année Fiscale 95 (US $000's)

Intrants	AF 95
Assis. Tech. et Services	1.000
Equipements	680
Formation	200
Gestion USAID	100
Audit	20
Total:	2.000

C. Budget pour les Années Subséquentes (US$000's)

Intrants	AF 96-99
Assis. Tech. & Services	36.278
Equipements	5.953
Formation	2.773
Gestion USAID	2.859
Audit	137
Total:	48.000*

*dépendant de la disponibilité des fonds.

5. SUIVI, EVALUATION ET AUDIT

Le suivi du Projet s'effectuera au niveau de la gestion du Projet par la Division de Population, Santé et Nutrition (PHN) de l'USAID/Haiti. Les types d'information à collecter, les rapports à préparer et la structure des systèmes de suivi et d'évaluation à utiliser dans le cadre du Projet seront développés par

developed by USAID, the Grantee and the Project Institutional Contractor to ensure that systems are in place to gather, analyze, report, and distribute Project data related to implementation progress.

The Grantee, along with mutually agreed-upon Project implementors such as NGOs/PVOs or contractors and other appropriate entities, will provide periodic data on implementation progress. The Grantee, with the assistance of USAID, will refine performance benchmarks during Project implementation.

One internal progress review will be held by the Grantee and USAID staff during the third year of implementation to review how the funds were used. This review will gauge Project progress and provide the data needed to determine whether Project implementation should proceed into a subsequent amended and expanded Project.

There will be yearly audits by an independent certified accounting firm of the Institutional Contractor and sub-grantees who receive more than $25,000.

l'USAID, le Donataire et le contracteur institutionnel pour s'assurer de la mise en place des systèmes nécessaires à la collecte des données, l'analyse et l'élaboration des rapports, et la diffusion des données relatives aux progrès réalisés.

Le Donataire, de concert avec d'autres organismes d'exécution du projet tels les ONGs et les contractuels et autres entités, fourniront des informations périodiques relatives aux progrès réalisés. Le Donataire, avec l'assistance de l'USAID finalisera les indicateurs de performance tout au cours de l'exécution du Projet.

Une révision interne couvrant les progrès réalisés sera tenue par le Donataire et le personnel de l'USAID pendant la troisième année pour le contrôle de l'utilisation des fonds. Cette révision aura pour but de juger les progrès réalisés et de fournir les données nécessaires pour déterminer si on devrait procéder à un amendement et à une extension du Projet.

Des audits annuels seront effectués par une firme de comptabilité certifiée pour vérifier les comptes du contracteur institutionnel ainsi que celui des sous-contractants qui auront reçu plus de $25,000.

ANNEX II

Project Grant Standard

Provisions Annex

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

Article A: Project Implementation Letters

To assist Grantee in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex I.

Article B: General Covenants

SECTION B.1. Consultation. The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

ANNEXE II

Dispositions Générales de l'Accord

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Don pour le Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

Article A: Lettres d'exécution du Projet.

Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'USAID fera paraître de temps à autre les lettres d'exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les parties signataires pourront également utiliser des lettres d'exécution de Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les lettres d'exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe 1.

Article B: Conventions Générales.

SECTION B.1. Consultation. Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les Experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et à d'autres activités reliées au même Projet.

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Grant, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., will be devoted to the Project until the completion or termination of the Project and thereafter (as well as during any period of suspension of the Project) will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use. [See HB 18.]

SECTION B.2. Exécution du Projet. Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) exécuter le Projet ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers de charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'USAID conformément au présent Accord; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3. Utilisation des Biens et Services

(a) Toute ressource financée dans le cadre du Don, à moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit, sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement ou sa résiliation et par la suite (aussi bien que durant toute période de suspension du Projet) sera utilisée pour renforcer davantage les objectifs visés dans le cadre de l'exécution du Projet.

(b) A moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés par le Don ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec un des pays non inclus au Code Géographique No.1 935 de l'USAID tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financés par l'un de ces pays. [cf. HB18.]

22

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5. Reports, Accounting Records, Audit, Inspections.

(a) The Grantee shall furnish A.I.D, such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request.

(b) The Grantee shall maintain accounting books, records, documents, and other evidence relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, all costs incurred under the grant, the receipt and use of goods and services acquired under the grant, the costs of the Project supplied from other sources, the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and others, and the overall progress of the project toward completion ("Project Books and Records"). At the Grantee's option, with approval by A.I.D., project books and records shall be maintained in accordance with one of the following methods: (1) generally accepted accounting principles prevailing in the United

SECTION B.4. Imposition

(a) Cet Accord et le Don seront exemptés de tous taxes ou droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé dans le cadre du Don, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par le Don ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire. Ce Bénéficiaire devra, en vertu et conformément aux lettres d'exécution du Projet, et dans les limites qui y seront prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre du Don.

SECTION B.5. Rapports, Livres Comptables, Vérifications Financières, Inspections.

(a) Le Bénéficiaire fournira à l'USAID tels informations et rapports liés au Projet et au présent accord que l'USAID peut requérir.

(b) Le Bénéficiaire tiendra des livres comptables, dossiers, documents, et autres preuves liées au Projet et au présent Accord, suffisantes pour mettre en évidence, sans restriction, tous les coûts encourus dans le cadre du Don, la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre du Don, les coûts du Projet défrayés à partir d'autres sources, la nature et l'étendue des appels d'offres émis à l'adresse de fournisseurs potentiels à l'occasion des acquisitions de biens et services, les critères d'adjudication de contrats et autres, et l'avancement global du Projet vers son achèvement ("Livres et Documents du Projet"). A la discrétion du Bénéficiaire, et avec l'accord de l'USAID, les livres et documents comptables seront tenus selon l'une des méthodes suivantes: (1) les principes de

States. (2) generally accepted accounting principles prevailing in the country of the Grantee, (3) accounting principles prescribed by the International Accounting Standards Committee (an affiliate of the International Federation of Accountants), or (4) such other accounting principles as the Parties may agree in writing. Project books and records shall Article B: General Covenants be maintained for at least three years after the date of last disbursement by A.I.D.

(c) If dols 25,000 or more is disbursed directly to the Grantee in any one calendar year under the Grant, the Grantee, except as the Parties may otherwise agree in writing, shall have financial audits made of the funds disbursed to the Grantee under the Grant in accordance with the following terms:

(1) The Grantee shall select an independent auditor in accordance with the "Guidelines for financial audits contracted by foreign recipients" issued by the A.I.D. Inspector General ("Guidelines"), and the audits shall be performed in accordance with the "Guidelines".

(2) An audit of the funds provided under the Grant shall be conducted for each fiscal year of the Grantee. The audit shall determine whether the receipt and expenditure of the funds provided under the Grant are presented in accordance with generally accepted accounting principles agreed to in section (b) above and whether the Grantee has complied with the terms of the Agreement. Each audit shall be completed no later than six months after the close of the Grantee's fiscal year.

(d) The Grantee shall submit an audit report to A.I.D. within 30 days after completion of each audit arranged for by the Grantee in accordance

comptabilité généralement acceptés en usage aux Etats-Unis, (2) les principes de comptabilité généralement acceptés en usage au Pays Bénéficiaire, (3) les principes de comptabilité prescrits par le comité de Normes Internationales de Comptabilité (une filiale de la Fédération Internationale des Comptables), ou (4) tels autres principes de comptabilité auxquels les parties peuvent agréer par écrit. Les livres et documents comptables du Projet seront maintenus pendant trois ans au moins à partir de la date du dernier décaissement par l'USAID

(c) Tout décaissement direct de 25,000 dollars ou plus au Bénéficiaire au cours d'une année chronologique quelconque du Don, le Bénéficiaire, sauf avis contraire par écrit des parties, fera effectuer des vérifications financières des fonds décaissés au Bénéficiaire dans le cadre du Don, en conformité avec les termes suivants:

(1) Le Bénéficiaire choisira un vérificateur indépendant en conformité avec les "Guidelines for financial audits contracted by foreign recipients" émis par l'Inspecteur Général de l'USAID ("Guidelines"), et les dites vérifications seront conduites en conformité avec les "Guidelines".

(2) Une vérification des fonds fournis dans le cadre du Don sera effectuée pour chaque année fiscale du Pays Bénéficiaire. La vérification établira si la réception et l'utilisation des fonds fournis dans le cadre du Don sont présentés en conformité avec les principes de comptabilité généralement acceptés agrées à la section (B) ci-dessus, et si le Bénéficiaire s'est conformé aux termes de l'Accord. Toute vérification devra être achevée au plus tard au sixième mois suivant la fin de l'année fiscale du Bénéficiaire.

(d) Le Bénéficiaire soumettra un rapport de vérification à l'USAID dans les 30 jours suivant l'achèvement de toute vérification ordonnée par le

24

with this section. The A.I.D. Inspector General will review each report to determine whether it complies with the audit requirements of this Agreement. Subject to A.I.D. approval costs of audits performed in accordance with the terms of this section may be charged to the Grant. In cases of continued inability or unwillingness to have an audit performed in accordance with the terms of this section, A.I.D. will consider appropriate sanctions which include suspension of all or a portion of disbursements until the audit is satisfactorily completed or A.I.D. performs its own audit.

(e) The Grantee shall submit to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a plan by which the Grantee will ensure that funds made available to subrecipients that receive dols 25,000 or more in any one calendar year under the grant are audited in accordance with this Agreement. The plan should describe the methodology to be used by the Grantee to satisfy its audit responsibilities with respect to any subrecipient to which this section applies. Such audit responsibilities with respect to subrecipients may be satisfied by relying on independent audits of the subrecipients or on appropriate procedures performed by the internal audit or program staff of the Grantee, by expanding the scope of the independent financial audit of the Grantee to encompass testing of subrecipients' accounts, or by a combination of these procedures. The plan should identify the funds made available to subrecipients that will be covered by audits conducted in accordance with other audit provisions that would satisfy the Grantee's audit responsibilities (a nonprofit organization organized in the United States is required to arrange for its own audits; a for-profit contractor organized in the United States that has a direct contract with A.I.D. is audited by the cognizant U.S. Government Agency; a private voluntary organization organized outside the United

Bénéficiaire en conformité avec la présente section. L'Inspecteur Général de l'USAID analysera chaque rapport pour déterminer sa conformité avec les critères de vérification énoncés au présent Accord. Sujet à l'Accord de l'USAID, les coûts des vérifications effectuées en conformité avec les termes de la présente section peuvent être défrayés par le Don. En cas d'incapacité ou de refus continus de faire effectuer une vérification financière, tel que requis à la présente section, l'USAID envisagera les sanctions appropriées, y compris la suspension totale ou partielle des décaissements jusqu'à l'achèvement satisfaisant de la vérification, ou l"A.I.D. effectuera sa propre vérification.

(e) Le Bénéficiaire fournira à l'USAID, en forme et substance satisfaisantes à l'USAID, un plan d'opération qui permette au Bénéficiaire de vérifier que les fonds fournis à des récipiendaires de second rang bénéficiant de 25,000 dollars ou plus au cours d'une année chronologique quelconque dans le cadre du Don font l'objet de vérification financière, tel que requis au présent Accord. Le plan devra décrire la méthodologie proposée par le Bénéficiaire pour l'accomplissement de ses responsabilités de vérification vis-a-vis de l'application de la présente section à tout récipiendaire de second rang. Lesdites responsabilités de vérification vis-a-vis de récipiendaires de second rang peuvent être satisfaites par des vérifications indépendantes des récipiendaires de second rang ou des opérations appropriées accomplies par le personnel de programmation ou de contrôle interne du Bénéficiaire, par l'extension de l'ampleur de la vérification financière indépendante du Bénéficiaire à des tests des comptes du récipiendaires de second rang, ou par une combinaison de ces méthodes. Le plan devra identifier les fonds fournis aux récipiendaires de second rang qui feront l'objet de vérifications effectuées en conformité avec d'autres dispositions de vérifications aptes à satisfaire aux responsabilités de vérification du Bénéficiaire (une

States with a direct grant from A.I.D. is required to arrange for its own audits; and host-country contractor should be audited by the cognizant Grantee contracting agency). The Grantee shall ensure that appropriate corrective actions are taken on the recommendations contained in the subrecipients' audit reports; consider whether subrecipients audits necessitate adjustment of its own record; and require each subrecipient to permit independent auditors to have access to records and financial statements as necessary.

organisation à but non lucratif constituée aux Etats-Unis est requise de faire effectuer ses propres vérifications, un contractant à but lucratif constitué aux Etats-Unis, détenteur d'un contrat direct avec l'USAID fait l'objet d'une vérification de la part de l'Agence compétente du Gouvernement des Etats-Unis; une organisation volontaire privée constituée en dehors des Etats-Unis, recevant une subvention directe de l'USAID est requise de faire effectuer ses propres vérifications; et les contractants du pays hôte devront faire l'objet de vérifications par l'agence compétente du Bénéficiaire contractant. Le Bénéficiaire veillera à ce que les actions correctives appropriées sont prises vis-a-vis des recommandations formulées aux rapports de vérification de récipiendaires de second rang; déterminer si les vérifications de récipiendaires de second rang rendent nécessaires des ajustements de sa propre performance; et obtenir de tout récipiendaire de second rang l'engagement de faciliter l'accès à ses dossiers et rapports financiers aux vérificateurs indépendants.

(f) A.I.D. may, at its discretion, perform the audits required under this Agreement on behalf of the Grantee by utilizing funds under the grant or other resources available to A.I.D. for this purpose. The Grantee shall afford authorize representatives of A.I.D. the opportunity at all reasonable times to audit or inspect the project, the utilization of goods and services financed by A.I.D., and books, records and other documents relating to the project and the grant.

(f) L'USAID peut, à sa discrétion, faire effectuer les vérifications requises dans le cadre du présent Accord pour compte du Bénéficiaire en utilisant à cet effet des fonds rendus disponibles par le Don ou d'autre ressources disponibles à l'USAID Le Bénéficiaire fournira à des représentants autorisés de l'USAID l'opportunité, à tout moment raisonnable, de vérifier ou inspecter le Projet, l'utilisation des biens et services financés par l'USAID et les livres comptables, les dossiers et autres documents liés au Projet et au Don.

SECTION B.6. Completeness of information. The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or caused A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the

SECTION B.6. Soumission de renseignements complets. Le Bénéficiaire confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'A.Ï.D. ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'USAID sur ledit Don, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les

26

discharge of responsibilities under this Agreement;

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

SECTION B.7 Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8 Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

Article C: Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except

responsabilités prévues dans le présent Accord: et

(b) qu'il informera l'USAID en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter ou qu'on a lieu de croire qu'ils affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7. Autres Paiements. Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre du Don, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

SECTION B.8. Information et marquage des biens. Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée au Don et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué. Il identifiera l'emplacement du Projet par une pancarte appropriée et fera marquer les biens financés par l'USAID, tel que le décrivent les lettres d'exécution du Projet.

Article C: Dispositions concernant l'Acquisition des biens.

SECTION C.1 Directives Spéciales

a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le port d'attache du navire ou le pays d'enregistrement de l'avion à la date d'expédition des biens.

b) les primes d'assurance maritime souscrites dans le territoire du Bénéficiaire seront considérées "Coûts autorisés en devise étrangère", si elles sont autorisées par la Section C.7. (a).

c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre du Don devront être de fabrication

as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION C.2. Eligibility Date. No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise by furnished A.I.D. on preparation:

(2) such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a)(2) will be identified in Project Implementation Letters:

américaine, sauf un accord contraire de l'USAID notifié par écrit.

d) Le transport aérien, financé au tire du Don des biens ou personnes, se fera sur des transporteurs certifiés aux Etats-Unis dans la mesure où les dits transporteurs peuvent en assurer les services. Les détails de cette disposition seront décrits dans la lettre d'exécution du Projet.

SECTION C.2. Date d'éligibilité au financement. Aucun bien et service ne pourront être financés dans le cadre du Don lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3. Plans Cahiers des Charges et Contrats. En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et sauf si les deux parties en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID dès leur préparation:

(1) tous les plans, les cahiers des charges, les calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre du Don, y compris les documents concernant la pré-qualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposés. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'USAID dès leur préparation; et

(2) seront aussi soumis à l'USAID dès leur préparation, tous les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre du Don, sont considérés par l'USAID comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées au paragraphe (a) (2) seront précisés dans les lettres d'exécution du Projet.

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

SECTION C.4. Reasonable Price No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant., Such items will be produced on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

(b) les documents relatifs à la pré-qualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre du Don devront être approuvés par écrit par l'USAID avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis.

(c) les contrats et les contractants financés dans le cadre du Don pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les lettres d'exécution du Projet, devront aussi être approuvés par écrits par l'.A.I.D. avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'USAID avant leur mise à exécution; et

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Bénéficiaire mais non financés par le Don, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'USAID, les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Bénéficiaire pour ce Projet non financés dans le cadre du Don devront être acceptables à l'USAID

SECTION C.4. Prix Raisonnables. Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre du Don. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible, concurrentielle.

SECTION C.5. Notification des Fournisseurs éventuels. Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre du Don, le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID toutes les informations demandées par l'USAID dans les lettres d'exécution du Projet et aux dates spécifiées.

SECTION C.6. Shipping.

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval or on a non-U.S. flag air carrier if a U.S. flag carrier is available (in accordance with criteria which may be contained in Project Implementation Letters) without prior written A.I.D. approval; or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight

SECTION C.6. Expédition

(a) Les biens à transporter au territoire du Bénéficiaire ne peuvent être financés dans le cadre du Don si ils sont transportés: (1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code Géographique No. 935 de l'USAID en vigueur lors de l'expédition: ou (2) à bord d'un navire que l'USAID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'USAID

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison, ne peuvent pas être financés dans le cadre du Don, si ces biens ou personnes sont transportés: (1) à bord d'un navire battant pavillon d'un pays qui à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'accord intitulé "Source d'Acquisition: Coût en devises étrangères," sans l'accord préalable écrit à l'USAID ou par cargo aérien battant pavillon étranger si des avions-cargo battant pavillon américain sont disponibles (en conformité avec les critères que peuvent contenir les Lettres d'Exécution de Projet), sans l'accord préalable par écrit de l'USAID; ou (2) à bord d'un navire que l'USAID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée
au Bénéficiaire: ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'USAID

(c) Sauf si l'USAID constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables, (1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipée pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'USAID et transportables par voie maritime seront transportés à bord de navires de commerce privés battant

30

revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this sub-section must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

pavillon des Etats-Unis; et (2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de fret brut pour toutes les expéditions financées par l'USAID et transportées jusqu'au pays du Bénéficiaire à bord de navires de lignes équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

SECTION C.7. Insurance.

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in U.S. dollars or, as A.I.D. may agree in writing, in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D.-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

SECTION C.7 Assurance

(a) L'assurance maritime contractée sur les biens financés par l'USAID et devant être transportés au territoire du Bénéficiaire peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que (1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible et (2) que les réclamations soient payables en dollars des Etats-Unis ou, si l'USAID donne son accord par écrit, dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'USAID, si le Bénéficiaire (ou son Gouvernement) adopte par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurances maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats Unis d'Amérique alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such

(b) Sauf accord contraire de l'USAID notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera les biens financés dans le cadre du Don et importés pour les besoins du Projet contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet. Une

insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property. The Grantee agrees that wherever practicable, United States government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

Article D: Suspension and Termination; Remedies

SECTION D.1 Suspension and Termination

(a) Either Party may terminate this Agreement in its entirety by giving the other Party 30 days written notice. A.I.D. also may terminate this Agreement in part by giving the Grantee 30 days written notice, and suspend this Agreement in whole or in part upon giving the Grantee written notice. In addition, A.I.D. may terminate this Agreement in whole or in part, upon giving the Grantee written notice, if (i) the Grantee fails to comply with any provision of this Agreement, (ii) an event occurs that A.I.D. determines makes it improbable that the objectives of the Project or the assistance program will be attained or that the Grantee will be able to perform its obligations

telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subie par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code Géographique No. 935 de l'USAID tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

SECTION C.8. Matériel de Surplus, Propriétés du Gouvernement des Etats-Unis. Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par le Don. Les fonds de Don peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

Article D: Résiliation et Suspension; Mesures Correctives

SECTION D.1 Suspension et Résiliation

(a) Chacune des Parties peut résilier l'Accord dans sa totalité en donnant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours par écrit. L'USAID peut aussi résilier le présent Accord en partie en donnant au Bénéficiaire un préavis par écrit de 30 jours et suspendre cet Accord en tout ou en partie sur notification écrite au Bénéficiaire. De plus l'USAID peut résilier l'Accord en tout ou en partie sur notification écrite au Bénéficiaire, (i) si le Bénéficiaire manquait d'accomplir n'importe quelle disposition du présent Accord, (ii) s'il survient un événement qui selon l'USAID rendrait improbable la réalisation des objectifs du Projet ou du programme, d'assistance, ou, s'il s'averait

32

under this Agreement, or (iii) any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.

(b) Except for payment which the Parties are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to such suspension or termination, suspension or termination of this entire Agreement or part thereof will suspend (for the period of the suspension) or terminate, as applicable, any obligation of the Parties to provide financial or other resources to the Project, or to the suspended or terminated portion of the Project, as applicable. Any portion of this Agreement which is not suspended or terminated shall remain in full force and effect.

(c) In addition, upon such full or partial suspension or termination, A.I.D. may, at A.I.D's expense, direct that title to goods financed under the Grant, or under the applicable portion of the Grant, be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds.

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

improbable que le Bénéficiare puisse remplir ses obligations conformément aux termes du parésent Accord, ou (iii) si tout décaissement par l'USAID serait en violation à la législation qui régit l'USAID

(b) A l'exception de paiements que les Parties se sont engagées à effectuer conformément à des engagements irréversibles pris envers une tierce partie avant une telle suspension ou résiliation, la suspension ou la résiliation du présent Accord en tout ou en partie frappera de suspension (pour la période de suspension) ou résiliera, selon le cas, toute obligation des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet, ou à la portion du Projet frappé de suspension ou de résiliation, selon le cas. Toute clause du présent Accord qui n'a pas été frappée de suspension ou résiliée demeurera en vigueur.

(c) De plus, dès l'occurrence desdites suspension ou résiliation en tout ou en partie, l'USAID, peut à ses frais, requérir que la propriété des biens financés au titre du Don ou de la partie applicable du Don soit transférée à l'USAID, si des biens provenant de sources extérieures au pays du Bénéficiaire, se trouvent prêts à être délivrés et n'ont pas été débarqués à des ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

SECTION D.2. Remboursements

(a) En cas de déboursement non accompagné de documents valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou destiné pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord, l'USAID peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'USAID le montant d'un tel déboursement en dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.
d'une de ces obligations au titre du présent Accord

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

a pour résultat que les biens ou services financés au titre du Don ne sont pas utilisés efficacement en application du présent Accord, l'USAID peut demander au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie de montant des décaissements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en dollars des Etats-Unis à l'USAID dans les soixante (60) jours qui suivent une telle demande.

c) Les droits au titre de l'alinéa (a) ou (b) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

d) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) ou tout remboursement dans le cadre du paragraphe (2) versé à l'USAID par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par le Don et que ce remboursement soit en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronée pour les biens ou services reçus ou pour des biens jugés inadéquats, seront: (A) affectés tout d'abord, et dans les limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le Projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué pour réduire le montant du Don.

(e) Tout intérêt ou tous autres gains réalisés sur les fonds du Don décaissés par l'USAID au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord avant l'utilisation autorisée de ces fonds pour le Projet seront retournés à l'USAID en dollars des Etats-Unis par le Bénéficiaire.

SECTION D.3. Non Renonciation aux Mesures Correctives. Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'une mesure corrective revenant à l'une des parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à

SECTION D.4. Assignment. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

un tel droit ou à une telle mesure corrective.

SECTION D.4. Affectation. Le Bénéficiaire accepte, si on le lui demande, d'exécuter une affectation à l'USAID de toute cause d'action qui peut échoir au Bénéficiaire pour ce qui est de l'accomplissement contractuel ou d'une rupture d'accomplissement par une partie à un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'USAID financé en totalité ou en partie sur des fonds accordés par l'USAID au titre du présent Accord.

35